

# FRAIS DE SANTÉ

CONTRAT COLLECTIF :

Complémentaire à adhésion facultative responsable N° M3/Q10420-0001-S  
Avenant N°10

Entre :

**Raison sociale : ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'EMPLOI - A.M.A.E**  
**N° SIREN : 538 396 110**  
**Siege social : 71 Boulevard Brandebourg 94200 IVRY-SUR -SEINE**

*Ci-après dénommée « le souscripteur »,*

Et :

**Mutuelle Malakoff Humanis, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n°775 691 181, dont le siège social est situé au 21 rue Laffitte, 75009 PARIS,**

*Ci-après dénommée « l'organisme assureur »,*

**AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE  
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**
**OBJET / DATE D'EFFET**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'avenant a pour objet de :

- communiquer les cotisations applicables,
- modifier certaines dispositions de votre contrat liées à des évolutions législatives, règlementaires et de nos règles de gestion.

**COTISATIONS**

Les cotisations (tous frais compris) payables selon les modalités définies à votre contrat sont égales à :

**Pour les personnes affiliées avant le 01/07/2014**

9 tranches	Revenus mensuels	Adhèrent		2 Adhérents		3 Adhérents		Famille	
		en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*
1	<= 1000 €	1,78%	68,78 €	3,20%	123,65 €	4,32%	166,92 €	4,86%	187,79 €
2	1001 à 1250€	2,51%	96,99 €	4,67%	180,45 €	6,40%	247,30 €	6,83%	263,91 €
3	1251 à 1500€	2,70%	104,33 €	4,94%	190,88 €	6,83%	263,91 €	7,33%	283,23 €
4	1501 à 1750€	2,93%	113,22 €	5,36%	207,11 €	7,41%	286,32 €	8,06%	311,44 €
5	1751 à 2000€	3,08%	119,01 €	5,67%	219,09 €	7,83%	302,55 €	8,64%	333,85 €
6	2001 à 2250€	3,31%	127,90 €	6,13%	236,86 €	8,45%	326,51 €	9,38%	362,44 €
7	2251 à 2500€	3,51%	135,63 €	6,49%	250,77 €	8,95%	345,83 €	10,03%	387,56 €
8	2501 à 2750€	3,70%	142,97 €	6,83%	263,91 €	9,42%	363,99 €	10,57%	408,42 €
9	> 2750€	3,85%	148,76 €	7,10%	274,34 €	9,80%	378,67 €	11,15%	430,84 €

\* Cotisation en € à titre indicatif sur la base du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) de 2024 : 3 864€

**Pour les personnes affiliées du 01/07/2014 au 31/12/2019**

9 tranches	Revenus mensuels	Adhèrent		1 Adhèrent + 1 enfant		Famille	
		en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*
1	<= 1000 €	1,78%	68,78 €	3,20%	123,65 €	4,86%	187,79 €
2	1001 à 1250€	2,51%	96,99 €	4,67%	180,45 €	6,83%	263,91 €
3	1251 à 1500€	2,70%	104,33 €	4,94%	190,88 €	7,33%	283,23 €
4	1501 à 1750€	2,93%	113,22 €	5,36%	207,11 €	8,06%	311,44 €
5	1751 à 2000€	3,08%	119,01 €	5,67%	219,09 €	8,64%	333,85 €
6	2001 à 2250€	3,31%	127,90 €	6,13%	236,86 €	9,38%	362,44 €
7	2251 à 2500€	3,51%	135,63 €	6,49%	250,77 €	10,03%	387,56 €
8	2501 à 2750€	3,70%	142,97 €	6,83%	263,91 €	10,57%	408,42 €
9	> 2750€	3,85%	148,76 €	7,10%	274,34 €	11,15%	430,84 €

\* Cotisation en € à titre indicatif sur la base du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) de 2024 : 3 864€

**AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE  
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**

Pour les personnes affiliées depuis le 01/01/2020 (Groupe ouvert à l'adhésion)

9 tranches	Revenus mensuels	Adhérent		1 Adhérent + 1 enfant		1 Adhérent + 2 enfants et plus	
		en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*	en % PMSS	en €*
1	<= 1000 €	1,78%	68,78 €	3,20%	123,65 €	4,86%	187,79 €
2	1001 à 1250€	2,51%	96,99 €	4,67%	180,45 €	6,83%	263,91 €
3	1251 à 1500€	2,70%	104,33 €	4,94%	190,88 €	7,33%	283,23 €
4	1501 à 1750€	2,93%	113,22 €	5,36%	207,11 €	8,06%	311,44 €
5	1751 à 2000€	3,08%	119,01 €	5,67%	219,09 €	8,64%	333,85 €
6	2001 à 2250€	3,31%	127,90 €	6,13%	236,86 €	9,38%	362,44 €
7	2251 à 2500€	3,51%	135,63 €	6,49%	250,77 €	10,03%	387,56 €
8	2501 à 2750€	3,70%	142,97 €	6,83%	263,91 €	10,57%	408,42 €
9	> 2750€	3,85%	148,76 €	7,10%	274,34 €	11,15%	430,84 €

\* Cotisation en € à titre indicatif sur la base du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) de 2024 : 3 864€

## DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de votre contrat citées ci-après évoluent et deviennent les suivantes :

### TELESURVEILLANCE MEDICALE

Les dispositions spécifiques au contrat responsable sont complétées de la façon suivante :

Le périmètre du contrat responsable a été modifié par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2022 et 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le contrat responsable doit prévoir également la prise en charge intégrale du ticket modérateur pour les activités et dispositifs numériques de télésurveillance médicale ou à visée thérapeutique.

### ENCADREMENT DE LA PARODONTOLOGIE

Les dispositions relatives aux garanties sont complétées comme suit :

Concernant la parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale, seuls les actes inscrits et codés selon la nomenclature de la Sécurité sociale en vigueur à la date des soins, peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les mentions NPC (non pris en charge) et NR (non remboursé) ne sont pas des codifications de la nomenclature de la Sécurité sociale.

Les actes non-inscrits à la nomenclature sont mentionnés HN (hors nomenclature) et sont donc exclus de nos garanties.

## AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S

### **SERVICES D'ACCES AUX SOINS ET PREVENTION**

Dans le cadre de votre contrat santé, votre assureur donne accès à des services qui facilitent l'accès aux soins ou bien encore participent à la prévention de risques santé. Selon l'organisme gestionnaire du contrat l'accès à certains services peut être limité.

Les services d'accès aux soins aident l'assuré à trouver facilement et simplement un professionnel de santé ou un établissement de soins. Ils permettent de limiter son reste à charge final, notamment par le biais d'accords tarifaires très avantageux.

Les services de prévention permettent à l'assuré une meilleure prise en charge de sa santé, grâce à des conseils de santé personnalisés et des actions qui l'aident à mieux connaître ses risques et à les prévenir.

Ces services comprennent également des aides pratiques en cas de maladie, pour mieux l'accompagner.

L'ensemble de ces services est détaillé sur l'espace client ou sur le site [malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com).

**Les dispositions de votre contrat relatives au « devis conseil » et « réseau professionnel de santé » sont modifiées comme suit :**

#### **Devis conseil**

Afin de réduire le reste à charge des bénéficiaires, l'assureur peut proposer un service d'analyse tarifaire des devis établis préalablement aux soins par le praticien.

C'est notamment le cas pour les frais d'optique.

L'opticien envoie le devis aux services de l'assureur afin que celui-ci soit analysé ; l'assuré reçoit le montant du reste à charge éventuel par SMS et le complément de l'analyse sur le prix pratiqué par mail.

#### **Réseau professionnel de santé**

L'assureur vous donne accès à une plateforme de santé Kalixia.

Cette plateforme peut passer des conventions particulières avec les praticiens et les établissements de santé.

KALIXIA a notamment conclu un accord auprès d'opticiens, audioprothésistes, chirurgiens-dentistes et ostéopathes constituant un réseau permettant à l'assuré de bénéficier d'avantages lorsque les dépenses y sont engagées.

En outre, l'assuré a accès à un comparateur hospitalier (Kalixiahospit) qui lui permet de facilement comparer et choisir l'hôpital qui répond le mieux à son besoin. Il accède également aux établissements hospitaliers recommandés par Kalixia pour leur performance et la qualité de leur prise en charge dans certaines spécialités chirurgicales programmées.-

La liste des professionnels de santé et établissements hospitaliers appartenant aux réseaux Kalixia et le comparateur Kalixia Hospit sont disponibles sur l'espace client.

Si le contrat le prévoit, des prestations plus élevées peuvent être accordées pour les dépenses engagées dans le réseau aux bénéficiaires qui ont recours au tiers payant. Ces prestations dans le réseau ne sont pas cumulables avec celles hors réseau.

En tout état de cause, l'assuré conserve le libre choix de son praticien et de son établissement hospitalier.

### **RESILIATION EN TROIS CLICS**

**Les dispositions relatives à la résiliation sont complétées comme suit :**

L'article 17 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 prévoit la possibilité de résilier le contrat par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

A cet effet, la demande de résiliation du contrat peut être formulée directement sur le site internet [malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com) notamment. Lorsque la gestion du contrat est déléguée les modalités de contacts peuvent être différentes.

## AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S

### RECLAMATION MEDIATION

#### Les dispositions relatives à la réclamation médiation sont modifiées comme suit :

En cas de difficultés dans l'application du contrat, le souscripteur, l'assuré et les ayants droits peuvent contacter leur conseiller ou contact habituel.

La réclamation peut également être adressée comme suit :

- pour le souscripteur : [reclamation-entreprise-assurance@malakoffhumanis.com](mailto:reclamation-entreprise-assurance@malakoffhumanis.com) ou à l'adresse du Service Réclamations Entreprises Assurance – 78288 Guyancourt Cedex,
- pour les assurés et les bénéficiaires : [reclamation-particulier-assurance@malakoffhumanis.com](mailto:reclamation-particulier-assurance@malakoffhumanis.com) ou à l'adresse du Service Réclamations Particuliers Assurance- 78288 Guyancourt Cedex.
- ou sur l'espace Assuré

Le service réclamation accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la réclamation écrite (sauf si la réponse à la réclamation est apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, apportera une réponse à la réclamation dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite.

Lorsqu'aucune solution à un litige n'a pu être trouvée, ou lorsque l'organisme assureur ou gestionnaire n'a pas répondu dans le délai de 2 mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur, l'assuré et/ou les bénéficiaires peuvent s'adresser à :

Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), 255 rue de Vaugirard, 75719 PARIS Cedex 15 ou par voie électronique : <https://www.mediateur-mutualite.fr/saisir-le-mediateur/> dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de sa réclamation écrite à l'organisme assureur et sans préjudice du droit d'agir en justice.

### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

#### Les dispositions du contrat relatives à la protection des données personnelles sont complétées de la façon suivante :

Les données relatives aux adresses électroniques et postales personnelles de l'assuré et des bénéficiaires peuvent être collectées et traitées pour la finalité suivante :

- la fiabilisation et l'enrichissement de nos bases, au moyen d'un processus sécurisé de mutualisation des données entre l'AMAE et Malakoff Humanis.

### MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES AUXIA ASSISTANCE

#### Votre contrat comportant des garanties d'assistance Auxia Assistance :

- sauf dispositions spécifiques, vous bénéficiez de la convention d'assistance Auxia Assistance 753734, dont vous pouvez consulter la notice d'assistance via le lien <https://www.malakoffhumanis.com/infos/mon-assistance-evolue/>

-certaines dispositions des conditions générales sont modifiées comme suit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### « RECLAMATION / MEDIATION

En cas de difficultés dans l'application du contrat, le souscripteur, l'assuré et les bénéficiaires peuvent contacter leur conseiller ou contact habituel.

La réclamation peut également être adressée :

- par mail à : [info@auxia.com](mailto:info@auxia.com);
- par courrier à l'adresse du service :

AUXIA ASSISTANCE – Direction du service client  
TSA 10001  
78075 SAINT QUENTIN YVELINES CEDEX

**AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE  
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**

Le service réclamation accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la réclamation écrite (sauf si la réponse à la réclamation est apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, apportera une réponse à la réclamation dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite.

Lorsqu'aucune solution à un litige n'a pu être trouvée ou lorsque l'organisme assureur ou gestionnaire n'a pas répondu dans le délai de 2 mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur, l'assuré, et/ou les bénéficiaires peuvent s'adresser au Médiateur de l'Assurance, à l'adresse suivante :

M. le Médiateur de L'Assurance  
La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09

ou par voie électronique : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de sa réclamation écrite à l'organisme assureur et sans préjudice du droit d'agir en justice.

À défaut de règlement amiable, toute difficulté entre les parties liée au contrat sera portée devant le tribunal compétent.

**PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « loi Informatique et Libertés »), les Personnes concernées sont informées par AUXIA ASSISTANCE, ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement des données à caractère personnel collectées, que :

AUXIA ASSISTANCE a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel qui peut être contacté par email à [dpo@malakoffhumanis.com](mailto:dpo@malakoffhumanis.com) ou par courrier à : Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9.

1. Les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être collectées et traitées pour les finalités suivantes :
- la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance ainsi que la gestion ou l'exécution de tout autre contrat souscrit auprès de AUXIA ASSISTANCE ou d'autres sociétés du groupe Malakoff Humanis ;
  - la gestion des avis des Personnes concernées sur les produits, services ou contenus proposés par Malakoff Humanis ou ses partenaires ;
  - l'exercice des recours à la gestion des réclamations et des contentieux ;
  - l'exercice du devoir de conseil compte tenu des besoins exprimés par les Personnes concernées ;
  - l'élaboration de statistiques y compris commerciales, d'études actuarielles ou autres analyses de recherche et développement, une fois les données anonymisées par des procédés techniques permettant de s'assurer de la non-identification des Personnes concernées ;
  - l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ; y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme et à la lutte contre la fraude.

AUXIA ASSISTANCE s'engage à ne pas exploiter les données personnelles des Personnes concernées pour d'autres finalités que celles précitées.

Sont notamment nécessaires à la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance, les données à caractère personnel suivantes : des données d'identification, des données relatives à leur situation familiale, économique, patrimoniale et financière, professionnelle, à leur vie personnelle, à leur santé, à l'appréciation du risque, à la gestion du contrat, etc.

En dehors des traitements nécessaires aux fins de l'exécution des obligations en matière de protection sociale, le consentement explicite et spécifique des Personnes concernées est recueilli pour permettre le traitement de données personnelles de santé, conformément à la loi Informatique et Libertés et à l'article 9 du RGPD.

Les destinataires des données à caractère personnel des Personnes concernées sont, dans la limite de leurs attributions respectives et suivant les finalités réalisées : les services de AUXIA ASSISTANCE dont le personnel est en charge des traitements portant sur ces données, ainsi que les sous-traitants éventuels, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les réassureurs et coassureurs, les organismes professionnels habilités, les partenaires et les sociétés extérieures s'il y a lieu.

**AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE  
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**

Les données de santé des Personnes concernées sont destinées au Service médical désigné par AUXIA ASSISTANCE et à toute personne placée sous la responsabilité du Service Médical, exclusivement aux fins de la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance. Elles ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

AUXIA ASSISTANCE s'engage à ce que les données à caractère personnel des Personnes concernées ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel relatives à la santé des Personnes concernées sont traitées dans des conditions garantissant leur sécurité notamment par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles renforcées.

Si des données à caractère personnel des Personnes concernées venaient à être traitées chez un tiers situé dans un pays hors de l'Union européenne et ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles reconnu adéquat par la Commission européenne, AUXIA ASSISTANCE s'assurera que le tiers s'est engagé par contrat, via les clauses contractuelles types de la Commission européenne, au respect de la réglementation européenne en matière de protection des données à caractère personnel.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients avec les Personnes concernées varient en fonction des finalités susvisées et sont conformes aux recommandations de la CNIL. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales de AUXIA ASSISTANCE et des prescriptions légales applicables.

AUXIA ASSISTANCE et ses partenaires s'engagent (1) à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement des données des Personnes concernées et (2) à notifier à la CNIL et informer ces dernières en cas de violation de leurs données dans les limites et conditions des articles 33 et 34 du RGPD.

2. Les personnes concernées disposent d'un droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de leurs données, post-mortem. Les Personnes concernées disposent également d'un droit de s'opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, de limiter le traitement dont ils font l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Elles disposent enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés par email à [dpo@malakoffhumanis.com](mailto:dpo@malakoffhumanis.com) ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9.

En cas de réclamation relative à la protection des données, les Personnes concernées disposent également du droit de contacter la CNIL directement sur son site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenay - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Les Personnes concernées disposent également du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour plus d'informations : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

**DECHEANCE DES GARANTIES**

**Le non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles entraîne la déchéance de ses droits au titre de l'événement survenu, si AUXIA ASSISTANCE prouve que le Bénéficiaire a tardé à déclarer le sinistre et que ce retard :**

- n'est pas dû à un cas fortuit ou à la force majeure,
- et cause un préjudice à AUXIA ASSISTANCE.

**Lorsque le comportement du Bénéficiaire est susceptible de constituer un délit ou un crime (exemple discrimination, harcèlement ou atteintes aux personnes mandatées par l'assisteuse pour délivrer le service), AUXIA ASSISTANCE se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'à ce qu'une autorité administrative prononce une décision définitive sur la qualification des faits. AUXIA ASSISTANCE réclamera s'il y a lieu le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.**

## AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S

### FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE

Si le Bénéficiaire fait sciemment une fausse déclaration portant sur la nature ou les conséquences d'un sinistre, il peut être déchu de tout droit à la garantie pour le sinistre. Le cas échéant, les frais engagés à tort par AUXIA ASSISTANCE devront être remboursés.

La clause relative aux circonstances exceptionnelles du paragraphe « CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION » est modifiée comme suit :

### CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION

#### **Circonstances exceptionnelles**

**AUXIA Assistance ne peut non plus être tenu pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des garanties d'assistance de la présente convention en cas de force majeure.**

### SERVICE DE TELECONSULTATION

Votre téléconsultation évolue en 2024 pour vous offrir un service plus moderne et plus efficace.

A compter du 1er janvier 2024, votre service de téléconsultation sera opéré par :  
TBNO INVEST SASU au capital de 5 726 658,30 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N°529 134 942 - siège social sis Centre d'Affaires Alta Rocca Batc, 1120 Route de Gemenos, 13400 Aubagne.

- Le service de téléconsultation sera accessible en ligne à partir de votre espace personnel Malakoff Humanis ou en appelant le numéro de téléphone indiqué sur la notice d'information pour obtenir les éléments de connexion.
- Lors de votre première connexion au service de téléconsultation, il vous sera demandé de créer un compte personnel et d'accepter les conditions générales d'utilisation.
- Le service de téléconsultation pris en charge dans le cadre de vos garanties d'assistance sera activé de manière subsidiaire lorsqu'aucune solution de téléconsultation proposée par TBNO INVEST SASU et prise en charge par l'assurance maladie n'est disponible.

Nous vous invitons à consulter la notice d'information du service assistance téléconsultation via le lien ci-dessous :

<https://www.malakoffhumanis.com/infos/mon-assistance-evolue/> »

### AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de votre contrat demeurent inchangées.

Si votre contrat a été souscrit depuis au moins un an, nous vous rappelons que vous disposez du droit à le résilier à tout moment. D'autre part, lorsque votre contrat permet à vos salariés de s'affilier à titre facultatif, ils bénéficient également de ce droit.



AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE  
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**CONCLUSION**

---

L'avenant fait partie intégrante du contrat susvisé.

Il est établi en deux exemplaires dont un est à retourner signé à l'organisme assureur **dans les DEUX mois qui suivent la date d'émission.**

Conformément aux obligations légales, il est rappelé qu'il appartient au souscripteur de porter à la connaissance des personnes assurables et à celles des entreprises listées au périmètre de souscription bénéficiant du contrat les modifications apportées à leurs droits et obligations en leur remettant la notice d'information mise à jour jointe à l'avenant.

Pour le souscripteur  
Représenté(e) par (*nom/prénom*) :  
Agissant en qualité de (*fonction*) :  
(*Signature*)

Pour Mutuelle Malakoff Humanis  
Représentée par : Julie ROMERO  
Agissant en qualité de : Chargée de rédaction  
Direction Juridique Assurance et Contractualisation  
Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles et Fiscales

Fait à Paris, le 27 octobre 2023.